REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE HUNTING

ARRÊTÉ N° 18/2026
en date du 21 septembre 2026

Réglementation de la vitesse Voies Communales route de Sierck, route de Kerling, et les Routes Départementales D153j et D855 dans l'agglomération de HUNTING

Le Maire de la commune de HUNTING,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 413.1, (+R 413.3 si limitation de vitesse à 70 en agglomération);
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I- quatrième partie- signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié);
Vu la demande formulée par l'entreprise **AXIANS FIBRE EST** située Rue du Pont de péage – Parce de la porte Sud 67118 GEISPOLSHEIM, **en raison de travaux de tirage et raccordement de Fibre optique avec possibilité de fouilles ponctuelles qui empiètent sur la chaussée ;**

Considérant **que les Voies Communales route de Sierck, rue de la Ceriseraie et rue des Roses représentent un danger pour les usagers, la vitesse de tous les véhicules doit être limitée à 30 km / heure.**

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : **Du 28 septembre au 27 octobre 2026,** la vitesse de tous les véhicules circulant sur **les Voies Communales route de Sierck, rue de la Ceriseraie et rue des Roses** dans l'agglomération de HUNTNG est **limitée à 30 km / heure.**
ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle quatrième partie- signalisation de prescription- sera mise en place à la charge de l'entreprise **AXIANS FIBRE EST**.
ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.
ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 5: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de HUNTING.
ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg– 31, avenue de la Paix — BP 51038- 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
ARTICLE 7 : - Monsieur le Maire de la commune de HUNTING
-- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Sierck-les-Bains,
- l'entreprise AXIANS FIBRE EST
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HUNTING, le 21 septembre 2026
Le Maire,
Norbert MARCK

Mairie de Hunting - 62 rue Saint Fiacre - 57480 HUNTING
Tél. : 03 82 50 10 98 / commune.hunting@orange.fr / www.mairie-hunting.fr